

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Convocation du 8 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : 5
Nombre de présents : 5
Siège vacant : 1

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
2 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15h30 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-035

Finances : convention partenariale entre le Service de gestion comptable (SGC) d'Istres et le CCAS relative au recouvrement amiable et contentieux – Année 2025

Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

Administrateurs excusés :

Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Service de gestion comptable (SGC) d'Istres exerce une fonction de comptable public auprès du CCAS. A ce titre et notamment :

- Il assure la tenue des comptes et garantit leur exactitude,
- Il prodigue des conseils et une assistance aux ordonnateurs dans la gestion budgétaire et financière,
- Il vérifie la régularité des opérations comptables,
- Il élabore les comptes de gestion annuels.

Le projet de convention partenariale initié par le SGC a deux objectifs :

- Assurer au CCAS la réalisation d'actions contentieuses conduites par le SGC en fonction des enjeux,
- Maîtriser les points de process de la chaîne de recette.

L'optimisation de la chaîne des recettes suppose de raisonner sur l'ensemble de la chaîne administrative associant étroitement l'ordonnateur et le comptable de la collectivité. Elle est subordonnée à la qualité des titres émis ainsi qu'à la prévisibilité et à la régularité de leur émission puis à la mise en œuvre rapide d'actions de recouvrement. L'implication de l'ensemble des acteurs permet la mise en place d'une politique concertée, propre à assurer un traitement adapté aux enjeux et aux situations spécifiques.

Les objectifs du partenariat sont :

Pour la collectivité	Pour le SGC
<ul style="list-style-type: none">• Optimiser la gestion budgétaire,• Réduire les risques d'impayés,• Bénéficier d'un recouvrement plus efficace.	<ul style="list-style-type: none">• Augmenter le taux de recouvrement,• Sécuriser juridiquement les opérations de recouvrement,• Effectuer au plus vite les diligences en vue du recouvrement.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet de convention de partenariat entre le Service de gestion comptable (SGC) d'Istres et le CCAS relative au recouvrement amiable et contentieux – Année 2025,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Le projet de convention de partenariat entre le Service de gestion comptable (SGC) d'Istres et le CCAS relative au recouvrement amiable et contentieux, applicable au 1^{er} janvier 2025, est approuvé.

Article 2 : Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 18 novembre 2024
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE
secrétaire de séance



Charlette BENARD
vice-présidente



